



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210517-DEL_2021_124-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	27
		Votants :	32

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

MESTRIES Gaëlle, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_124

Objet

Intercommunalité

Conseil syndical du SMICTOM Valcobreizh

Représentants

Suite à la démission de Stéphane BODINAULT du conseil municipal de Feins, il convient de désigner un nouveau suppléant pour le comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh :

Compte tenu de la proposition du conseil municipal de Feins, la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh est la suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Pia BOYER	suppléante
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

Il vous est proposé de valider la désignation de Pia BOYER en tant que représentante suppléante au comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DESIGNE XXXX en qualité de suppléant représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh.

La liste des délégués est donc la suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins		suppléant
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210517-DEL_2021_124-DE

Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210517-DEL_2021_125-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	27
		Votants :	32

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

JAOUEN Claude, MESTRIES Gaëlle, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_125

Objet

Finances

Budget annexe "eau potable" - Compte administratif 2020

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Isabelle Lavastre rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2020.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2021).

Isabelle Lavastre présente le compte administratif 2020 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2020.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				0,00
Opérations de l'exercice	228 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		803 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		803 527,61	148 697,22	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		0,00		
Opérations de l'exercice	611 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		654 830,39		
RESULTAT CUMULE		654 830,39		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget « ZA eau potable » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2020 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2020 est de + 803 527,61 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 148 697,22 € .

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210517-DEL_2021_126-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_126

Objet Développement économique

Melesse- ZA Conforland

DIA AC 16 - AC 58

DIA a été envoyée par l'étude de Maître Bertrand PRIOL à Combours (35270), reçue en mairie de Melesse le 15/03/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 24/03/2021.

Parcelles : AC 16 et AC 58 pour une surface totale de 3 746 m² située ZA Confortland, rue de la Perrière.

Vendeur : SCI KYLI représentée par Monsieur Yves BONDIGUEL et domiciliée au lieu-dit Tramel à Combours (35270),

Acquéreur : Monsieur Ronald VIGOUROUX domiciliée lieu-dit Vern Hir à Saint Sauveur (29400)

Prix de vente : 1 000 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires :

Le bâtiment est occupé par les entreprises Vorwerk et Irrijardin.

Plans/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles AC 16 et AC 58 pour une surface totale de 3 746 m² située ZA Confortland, rue de la Perrière à Melesse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée
Le 17/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le <i>conforme au registre des délibérations,</i>
ID : 035-243500667-20210517-DEL_2021_126-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210518-DEL_2021_127-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
MESTRIES Gaëlle donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_127

Objet Environnement

Observatoire de l'Environnement en Bretagne
Adhésion

Par un courrier en date du 5 mars 2021, André Crocq, Président de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) a sollicité le Val d'Ille-Aubigné pour une adhésion.
L'adhésion annuelle demandée est calculée sur une base de 0.05€/habitant, soit pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné un montant total de 1 878.1 €.

L'adhésion de l'EPCI permettra à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services de l'OEB, sans nécessité d'adhésion supplémentaire.

Un représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'assemblée générale de l'OEB doit être désigné.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette adhésion et propose de désigner Monsieur Frédéric BOUGEOT pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu les statut de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (47 avenue des Pays-Bas à Rennes), Groupement d'Intérêt public, chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Considérant que l'OEB souhaite développer l'aide à l'appropriation des données et les services aux territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUGEOT pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'assemblée générale de l'OEB,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 18/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 18/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_128-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	28
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

MESTRIES Gaëlle, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_128

Objet

Finances

Budget annexe Commerces 2021

Décision Modificative n°1

Dans le cadre de la préparation du local commercial de St-Germain-sur-Ille en vue d'une prochaine occupation, il a été constaté par les services de la CCVIA que la VMC est non fonctionnelle. Le diagnostic technique est le suivant: le caisson de ventilation est à remplacer. Le coût estimatif de ce remplacement est de 1667,00€HT (soit 2000,00€TTC)

Lors du vote du budget primitif du budget annexe Commerces pour l'exercice 2021, il a été voté des travaux non affectés à hauteur de 40 000€ en section d'investissement au compte 2313-Constructions.

Il convient donc d'affecter une partie de cette enveloppe à l'opération 00150-Cce café Bar St Germain, en section d'investissement, au compte 2158-Autres installations matériels & outillages techniques, comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TRAVAUX BAR DE ST GERMAIN SUR ILLE - REFECTION VMC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-00150-94 : Cce Café Bar St Germain	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94 : Constructions	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 667,00 €	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du Budget annexe Commerces-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2158-00150-94 – Cce Café Bar St Germain + 1 667 euros

Dépenses d'investissement – D-2313-94 – Constructions. –1 667 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_129-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	29
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

MESTRIES Gaëlle, LESAGE Jean-Baptiste, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_129

Objet

Urbanisme

Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain à La Mézière
Groupement de commandes

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est fixée comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques » (orientation 4).

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la communauté de communes porte l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain comprenant du logement.

La commune de La Mézière porte un projet de renouvellement urbain «cœur de Macéria» sur un secteur stratégique de 5000 m² à proximité de la place de l'église. Il est prévu de réaliser sur ce secteur un équipement multi-fonction communal, du logement et du commerce.

Une étude préalable à ce projet est nécessaire afin de formuler des propositions d'évolution et de reconfiguration de l'îlot cœur de Macéria.

Il s'agit également d'un secteur ciblé de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain pour la commune de La Mézière.

Ce secteur a fait l'objet d'un changement de zonage au PLUi (Uo).

L'étude préalable portera sur les axes suivants :

- diagnostic des bâtiments et terrains, réflexion sur les usages et les besoins
- proposition de plusieurs scénarii d'aménagement
- élaboration d'un programme d'action à partir du schéma d'aménagement retenu
- élaboration d'une programmation pour l'équipement multi-fonction

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'étude, il est opportun de retenir une seule équipe pluridisciplinaire qui travaillera sur l'ensemble des axes identifiés.

Les 3 premières axes de l'étude rentrent dans le cadre de la compétence communautaire, sur les études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.

Leur coût prévisionnel est de 35 000 € HT.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président propose de créer un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, d'approuver la désignation de la commune de la Mézière comme coordonnateur de ce groupement de commandes, d'autoriser Monsieur Président à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, pour mener une étude préalable au projet Cœur de Maceria, comprenant l'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain,

APPROUVE la désignation de la commune de la Mézière comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur Président à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_129-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_130-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_130

Objet Urbanisme

PLUi - Modification simplifiée N°2

Modalités de mise à disposition au public du dossier

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), approuvé par le conseil communautaire du 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020. Une modification simplifiée N°1 a été approuvée le 23 février 2021.

Une nouvelle modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, faire évoluer le zonage, les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux et afin de modifier certaines règles du document.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41.

Par arrêté U001/2021 en date du 30 mars 2021, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 7 juin et jusqu'au 13 juillet 2021 inclus dans les lieux suivants :
 - à la mairie de Melesse,
 - à la mairie de La Mézière,
 - à la mairie de Montreuil sur Ille,
 - à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
 - à la mairie de Sens de Bretagne,
 - au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 7 juin et jusqu'au 13 juillet 2021 sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.
- d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
Vu le PLUi de la Communauté de communes approuvé par délibération du 25 février 2020 modifié le 23 février 2021 ;
Vu l'arrêté U001/2021 du 30 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public dans les mairies suivantes : Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 7 juin au 13 juillet 2021 inclus,

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

DÉCIDE d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉCIDE d'ouvrir un registre numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/> qui permettra au public de consulter le dossier de modification et de consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_131-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_131

Objet

Foncier

EPF Bretagne

Convention cadre

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales et EPCI, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La CCVIA et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent.

Cette association se matérialise sous la forme d'une convention cadre qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Les engagements mutuels exprimés par la convention-cadre sont les suivants :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements.
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- Accompagner l'EPCI dans la restructuration des friches
- Améliorer le cadre de vie : faire place à la nature en ville
- Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

Monsieur le Président propose d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025) et de l'autoriser à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L52-14-16 et L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation (SCOT, PLUi, PLH, etc.), des objectifs d'aménagement de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe à la fois par des études sur le potentiel foncier, par une réflexion sur la façon d'aménager pour économiser ce foncier et par l'acquisition des emprises foncières en elles-mêmes, en amont des projets des collectivités,

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière et urbaine ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier,

Considérant que sollicité par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, l'EPF a proposé un projet de convention cadre encadrant son intervention et jointe à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, valable jusqu'au 31 décembre

2025, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_132-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_132

Objet

Personnel

Contrat de projet pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat
Modalités

Le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a créé lors de sa séance du 8/12/2020 un poste temporaire de conseiller (catégorie B) de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Réno), en contrat de projet de 2 ans.

Cet agent assurera les missions de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat, et de suivi administratif des dossiers et du service, en lien avec le Programme SARE sur cette période.

Suite à la vacance de l'offre, un candidat a été retenu.

Le contrat débutera le 1^{er} juin 2021 et prendra fin le 31 mai 2023.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 415, indice majoré 369 au 5^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités du contrat de projet et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités du contrat de projet relatif au poste temporaire de conseiller de la plateforme locale de rénovation de l'habitat décrites ci-dessus, d'une durée de 2 ans (du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023)

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_133-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_133

Objet Développement économique

Giratoire des Olivettes à Melesse

Convention relative à la réalisation des travaux

Dans le cadre de son plan de relance, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a souhaité anticiper des travaux prévus au programme « Mobilités 2025 », dont l'opération de sécurisation du carrefour de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls.

Afin d'améliorer la sécurité routière et la desserte du nord de l'agglomération de Melesse, il est proposé de remplacer le carrefour existant à l'intersection de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls par un carrefour giratoire.

Les articles du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettant, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, il est proposé que le Département 35 soit maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Par ailleurs, ces travaux favorisant la desserte économique du secteur mais également la desserte des futurs projets d'habitat de la commune de Melesse, les collectivités et EPCI concernés sont amenées à être solidaires financièrement du projet.

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
A – Travaux de Terrassement Assainissement	
Chaussée (T.A.C)	
Giratoire 20 m à 4 branches dont 2 sur RD	350 000
raccordement voirie de 250m pour les deux ZA	200 000
<i>Sous-total A :</i>	<i>550 000</i>
B – Equipements :	
Signalisation horizontale et verticale – Glissières	30 000
Contrôles et essais	10 000
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
<i>Sous-total B :</i>	<i>40 000</i>
Total A + B	590 000 €HT

Le montant des frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du Département est estimé à 10% du montant des travaux et des équipements soit 59 000 €HT.

Le Conseil Départemental propose le plan de financement suivant :

Libellé	Part prévisionnelle du département	Part prévisionnelle de la commune	Part prévisionnelle de la communauté de communes
Ingénierie et Maîtrise d'œuvre	59 000 € HT (10% du montant des travaux et équipements)	0	0
Travaux sur voiries	275 000 € HT (50% du montant des travaux)	137 500 € HT	137 500 € HT
Acquisitions foncières	Non connu	0	0
Équipements de la route	Estimés à ce jour à 40 000 €HT	0	0

Il est prévu que le Conseil Départemental préfinancera la totalité des travaux et que la commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné rembourseront le coût résiduel de l'opération au réel facturé à hauteur de 50% du règlement des travaux de terrassements, assainissement et chaussées engagés, avec une répartition à parité de 50% pour la commune de Melesse et de 50% pour la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Président propose cette prise en charge financière prévisionnelle par la Communauté de Communes et sollicite l'autorisation de signer le projet de convention en annexe, et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210526-DEL-2021-133-DE

VALIDE le plan de financement prévisionnel de répartition des frais de travaux sur départemental concernant la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls à Melesse, estimant à 137 500 € HT le montant pris en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

VALIDE le préfinancement de la totalité des travaux par le conseil départemental

VALIDE que la commune de Melesse et le Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné rembourseront le coût résiduel de l'opération au réel à hauteur de 50 % du règlement des travaux de terrassements, assainissement et chaussées engagés avec une répartition à parité de 50 % de la commune de Melesse et de 50 % pour le Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

DONNE tout pouvoir au président pour signer la convention relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD80 situé sur la commune de Melesse ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_134-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_134

Objet Développement économique

ZA La Bourdonnais

Vente de terrain - lot 2 - Prix de vente

Par courrier en date du 17 décembre 2020, la société VEGELEOC représentée par Monsieur Pierre-Jean RAYNAL, a fait connaître son intention d'acquérir le lot 2 de la ZA La Bourdonnais à La Mézière d'une surface estimée à 4515 m² environ.

Cette société évoluant dans le domaine de la location de matériels auprès des professionnels de l'élagage et entretien de la végétation en général, souhaite ainsi développer une nouvelle agence sur le bassin rennais. Elle s'associe dans ce projet à l'enseigne HEVEA qui prévoit en parallèle d'ouvrir un magasin de vente de matériel professionnel pour le même public.

Lors de l'étude de l'implantation du projet de bâtiment, représentant une surface globale de 1100 m² environ, il a été relevé le passage en limite Nord du terrain d'une ligne électrique aérienne. Après information prise auprès de l'agence RTE, sa présence suppose de respecter une distance de 7 ml sur le plan horizontal pour toute implantation de construction.

Le maître d'œuvre du projet préconise de prévoir 10 ml de recul au total pour éviter tout risque lors du montage du bâtiment et l'installation de panneaux photovoltaïques prévus en toiture dans ce projet.

Cette marge de recul a été dessinée sur plan pour estimer la surface de terrain impactée. Cela représente une surface estimée à 350 m² que le porteur de projet ne pourra valoriser autrement qu'en espaces verts. En effet, cet espace se retrouve déconnecté de la voirie de desserte et ne pourra donc pas être valorisé en zone de stockage.

Compte tenu de cette perte de constructibilité et du fait que par ailleurs, deux servitudes pour réseaux d'eaux usées sont présentes sur ce même lot, Monsieur Raynal a sollicité la Communauté de communes afin de savoir si la collectivité est disposée à lui accorder un rabais sur le prix de vente du terrain.

Cette demande a été présentée en Comité Opérationnel de développement économique du 18 mars 2021. Les membres du COP ont émis un avis favorable pour accorder un rabais sur le prix de vente en tenant compte de la surface d'inconstructibilité induite par la présence de la ligne électrique aérienne.

Ainsi, il est proposé la vente du lot 2 au prix de 54 € HT le m² au lieu des 58,35 € HT aujourd'hui validés, soit un montant de 243 027,75 € HT.

Cela représenterait une perte de recettes de 20 422,50 € HT sur une vente totale HT prévue initialement à 263 450,25 € HT. Ce prix de cession à 54 € HT le m² respecte la marge d'appréciation de ± 10 % prévue par France Domaine.

Monsieur le Président propose de valider ce rabais sur le prix de commercialisation de la ZA de la Bourdonnais, pour la vente du lot n°2.

Vu les contraintes de construction et servitudes particulières constatées sur le lot n°2 de la ZAC de la Bourdonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'accorder un rabais de 4€35 HT/m² sur le prix de commercialisation du lot 2 de la ZA de la Bourdonnais, ramenant le prix de vente à 243 027,75 € HT.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_135-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_135

Objet Environnement

Pôle fruitier de Bretagne
Adhésion

Le Pôle fruitier de Bretagne s'est constitué en association en 2019. Il a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité. Pour cela, il souhaite fédérer les acteurs bretons qui agissent en faveur des vergers, et mener des actions d'inventaires, d'études et de valorisation des variétés fruitières bretonnes (Cf. Statuts de l'association en annexe)

Dans le cadre de sa politique « Un verger pour demain », la Communauté de communes mène des actions de préservation et de valorisation de ses vergers traditionnels, objectifs qu'elle partage avec cette association bretonne.

Les interventions soutenues étaient portées initialement par CAC21 et la LPO, qui depuis se sont retirées du projet. Le soutien du Pôle fruitier de Bretagne serait intéressant, tant au niveau méthodologique, technique et de valorisation des actions de la CCVIA.

La cotisation pour l'année 2021 sera de 50€.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Pôle fruitier de Bretagne et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette adhésion.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet social de l'association « Pole fruitier de Bretagne » qui a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité dont le siège social est situé à la mairie de Dinan (21 rue Marchix),

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à l'association Pole Fruitier de Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_136-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
MESTRIES Gaëlle donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_136

Objet **Habitat**

Mise en vente de logements locatifs sociaux
Convention d'utilité sociale de l'ESH Les Foyers

Monsieur le Président expose que, par courrier reçu le 12/03/2021, l'ESH Les Foyers, organisme d'habitation à loyer modéré, sollicite un avis de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur la mise en vente de logements sociaux sur le territoire intercommunal inscrits dans sa convention d'utilité sociale (CUS).

L'avis de la Communauté de communes est consultatif (avis consultatif pour les communes hors champ d'application de l'article 55 SRU).

L'organisme HLM a établi un plan de vente de son patrimoine sur la base de 4 enjeux :

- « -Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique
- Privilégier la vente de logements individuels et la vente de logements en copropriété existante dans un premier temps
- veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future
- veiller aux équilibres territoriaux et sociaux »

L'ESH Les Foyers est propriétaire de 46 logements locatifs sociaux sur le Val d'Ille-Aubigné répartis sur les communes de Feins, Montreuil sur Ille et Vignoc. Dans le cadre de la CUS conclue avec l'Etat pour la période 2021-2026, le bailleur social souhaite inscrire la mise en vente de 2 logements situés sur le Val d'Ille-Aubigné.

Les 2 logements inscrits dans le plan de mise en vente de l'ESH Les Foyers annexé à la CUS sont :

-1 logement à Montreuil sur Ille, situé 28 rue de la Haute Ville.. Le logement est vacant (vacance commerciale). Logement construit en 1970, il n'y a pas eu de réhabilitation, DPE E.

-1 logement à Vignoc, situé 12 place de l'église. Logement construit en 1992, DPE D. Le logement est loué.

La CCVIA n'a pas financé et n'a pas apporté sa garantie pour ces 2 logements

Monsieur le Président précise que le conseil municipal de Montreuil sur Ille a délibéré sur la vente du logement social sur sa commune le 31/10/2020 avec un avis favorable du conseil à la cession par l'ESH Les Foyers du logement situé 28 rue de la Haute Ville avec un souhait que le bailleur construise de nouveaux logements sociaux sur la commune en remplacement de ceux qu'elle cédera. Le conseil municipal délibérera à nouveau sur le plan de mise en vente de la CUS proposé pour 2021-2026.

Monsieur le Président indique que pour vendre un logement social qui est occupé, le logement doit être acquis ou construit depuis plus de 10 ans et doit être occupé depuis au moins 2 ans. Si un locataire ne souhaite pas acheter, il reste dans le logement et la vente se fera à la rotation. Les logements en étiquette énergétique F et G sont exclus de la vente.

Si le logement est vacant il peut être vendu, par ordre décroissant de priorité à :

- toute personne physique sous plafonds de ressources de l'accession sociale à la propriété parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient son prioritaires.
- une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,
- toute autre personne physique

Monsieur le Président rappelle que la production de logements sociaux est un des axes du PLH du Val d'Ille-Aubigné afin de garantir la mixité sociale sur l'ensemble des communes. L'objectif est de produire 18,4 % de logements sociaux sur l'ensemble de la production de logements avec des objectifs plus importants sur les communes identifiées pôles structurants et pôles d'appui de secteur. La Communauté de communes et les communes veilleront à ce que les bailleurs produisent de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

L'ESH Les Foyers ont indiqué que dans le cadre la convention d'utilité sociale qu'ils soumettront à l'Etat et qui sera déposée fin juin 2021, il est indiqué qu'au minimum 50 % des produits de la vente, seront destinés soit à la construction de logements neufs et/ou à la rénovation énergétique des logements sur le territoire du bien vendu, soit de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au plan de mise en vente des 2 logements sociaux inscrits dans la convention d'utilité sociale de l'ESH Les Foyers et de conditionner cet avis favorable au fait que le produit de la vente de logements sociaux soit réinvesti dans la construction de logements locatifs sociaux sur les communes du Val d'Ille-Aubigné concernées par les ventes et à des programmes de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

dans la convention d'utilité sociale de
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_136-DE

EMET un avis favorable au plan de mise en vente des 2 logements sociaux inscrits dans le plan de
l'ESH Les Foyers,

CONDITIONNE cet avis favorable au fait que le produit de la vente de logements sociaux soit réinvesti dans la construction de logements locatifs sociaux sur les communes du Val d'Ille-Aubigné concernées par les ventes et à des programmes de réhabilitation.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_137-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
MESTRIES Gaëlle donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_137

Objet Petite Enfance

Financement PSU pour les 4 EAJE

Renouvellement des conventions avec la CAF

Les conventions d'objectifs et de financement (2017-2020) relatives aux quatre "Établissements d'Accueil du Jeune Enfant" signées en 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les trois micro-crèches (Bulles de rêves, Pazapa, Méli-Malo) et le multi-accueil (Pitchouns) sont arrivées à échéance au 31/12/2020.

Ces conventions relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) d'une durée de 4 ans définissent et encadrent les modalités d'intervention et de financement pour chaque établissement. Elles précisent aussi les modalités de télédéclaration annuelle sur le portail « Caf partenaires » sur les données prévisionnelles de l'année N+1 et d'activité de l'année N. La transmission de ces données conditionne respectivement le versement d'un acompte pour l'année en cours et d'un solde de l'année N-1.

Les prochaines conventions seront valables pour une période de 5 ans.

Demande de renouvellement expresse

Suite à la bonne réception des documents ci-dessous,

- Le projet politique, social et pédagogique
- Le règlement de fonctionnement unique
- L'attestation soulignant l'absence de changement de gestionnaire pour ces établissements.

la CAF sollicite l'EPCI afin d'entériner par signature les conventions PSU pour chaque établissement (micro-crèches Bulle de rêves, Méli-Malo, Pazapa et le multi-accueil Les Pitchouns).

A l'occasion de ce renouvellement, il est opportun de revenir sur les axes soutenus par la CAF dans sa relation aux EPCI et collectivités.

Par rapport aux précédentes conventions, les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent les suivants :

- 1- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- 2- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- 3- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- 4- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- 5- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement précisent :

- 1- Le maintien et le renforcement du bonus « Inclusion handicap »
Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (respect du droit international et du droit interne). Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
- 2- Le bonus « mixité sociale »
La convention rappelle que ce bonus vise à favoriser et encourager l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une ou plusieurs places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ». La politique de la CCVIA va souvent plus loin en accordant un critère de priorisation (cf. RF joint, en 3ème rang sur 8 critères validés par l'EPCI en 2017 et confirmés en 2019).
- 3- L'ajout du bonus « territoire CTG »
Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire Ctg sera attribué à la CCVIA gestionnaire ou d'autres gestionnaires (ex: ADMR) d'établissements éligibles à la Psu, qui bénéficient d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence de la signature d'une Ctg en 2022.

Les conventions rappellent que le bonus territoire Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Pour information, sur l'exercice 2020, le financement au titre de la PSU s'est élevé à 336 592 euros.

Monsieur le Président propose de valider les termes de ces quatre conventions pluri-annuelles d'objectif et de financement pour les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales et sollicite l'autorisation de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes des quatre conventions pluriannuelles d'objectif et de financement pour les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 soit 5 années, ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les-dites conventions et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_138-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
MESTRIES Gaëlle donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_138

Objet

Mobilité

Service de location de vélos à assistance électrique
Propositions d'évolution

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'une étude d'évaluation du service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) a été lancée en 2020. L'objectif de cette étude était de réaliser un bilan du service de location de VAE, d'étudier l'opportunité de le faire évoluer et de détailler les conditions de cette évolution.

La première phase de l'étude a permis de réaliser le bilan du service et d'identifier des atouts et faiblesses.

Les atouts du service :

- Le service de location de VAE de la CCVIA est très attractif et rencontre un grand succès. Tous les vélos sont loués avec une liste d'attente pour accéder au service (30 personnes en moyenne sur liste d'attente).
- Le service, créé en 2012, a permis d'introduire la mobilité à vélo sur le territoire
- Le bilan a montré des coûts modérés du service liés à une gestion simplifiée (gestion en régie)
- La relation usager est à taille humaine. Une enquête a été réalisée auprès de tous les usagers du service qui a montré un taux de satisfaction très élevé des bénéficiaires du service.

Les points à améliorer :

- Les conditions de location et de rachat actuelles ne permettent pas de toucher beaucoup d'usagers. Les utilisateurs louent majoritairement le vélo pendant 2 ans et le rachètent ensuite.
- Les tarifs sont très avantageux pour les usagers qui peuvent acheter un vélo à 850 € au bout de 2 ans (500 € pour 2 ans de location + 350 € achat). Les vélos achetés par la CCVIA ont une valeur moyenne de 1 700 € HT. Ce mode de fonctionnement concurrence le secteur privé et a un coût pour la collectivité.
- Le service est difficile d'accès sans voiture (prise en charge et retour des vélos au siège de la CCVIA)
- Les vélos manquent d'une identité visuelle et commerciale (pas de nom de service et vélos de couleur foncée).

Le bilan a permis d'identifier des éléments d'amélioration du service afin de toucher davantage d'usagers, d'améliorer l'économie du service, de maintenir l'accès au service pour le plus vulnérables et de compléter l'offre de service.

Un scénario d'évolution est proposé, il comprend :

- l'augmentation du volume de VAE pour passer de 70 à 120 vélos à moyen terme,
- la modification des conditions de location avec une durée de location d'1 an maximum (possibilité de renouveler pour les ménages en difficulté),
- l'accès au service à tous les habitants du Val d'Ille-Aubigné et non uniquement pour les trajets domicile-travail,
- un tarif de location qui diminue à 240 €/an,
- la mise en place d'une tarification sociale pour les ménages modestes et très modestes de 120 € l'année,
- l'arrêt de la possibilité de rachat des vélos par les utilisateurs,
- un nombre de maintenances des vélos identique (2 par an), avec un temps de conservation des vélos par la CCVIA plus long passant à 6 ans avec un changement de batterie à prévoir au bout de 3-4 ans.

Dans le scénario proposé le volume du parc augmente au fil de l'eau pour atteindre progressivement 120 VAE (livraison des vélos échelonnée).

Le scénario d'évolution entraîne une augmentation du reste à charge annuel moyen pour la Communauté de communes évalué à 49 700 € (38 900 € aujourd'hui hors subventions), pour un nombre d'usagers touché multiplié par 3 passant de 30 usagers à 100 par an.

Le reste à charge comprend l'achat progressif des 120 vélos, une augmentation des recettes de location du service, une augmentation du temps de gestion du service estimé à 0,7 ETP (0,4 ETP aujourd'hui), une augmentation des coûts de maintenance et les coûts de changement des batteries au bout de 3 ans.

Monsieur le Président indique que dans ce scénario, les modalités de location actuelles et les contrats en cours seront maintenus avec des ventes possibles de vélos aux usagers jusqu'en 2023 (contrats signés début 2021).

La commission mobilité a été associée à cette étude à deux reprises (phase diagnostic et phase scénario) et a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

Monsieur le Président propose de valider l'évolution des modalités du service de location de vélos à assistance électrique telles que présentées, de modifier des conditions d'accès et de location du service, la mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les nouveaux VAE.

Tous les contrats de location de VAE en cours seront maintenus aux conditions définies lors de leurs signatures.

Considérant le bilan du service public de location de vélos à assistance électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications du service de location de vélos à assistance électrique suivantes :

- augmentation du volume de VAE (120 vélos à moyen terme),
- modification des conditions de location avec une durée de location d'1 an maximum (possibilité de renouveler pour les ménages en difficulté),
- accès au service à tous les habitants du Val d'Ille-Aubigné et non uniquement pour les trajets domicile-travail,
- tarif de location : à 240 €/an,
- mise en place d'une tarification sociale pour les ménages modestes et très modestes de 120 € l'année,
- arrêt de la possibilité de rachat des vélos par les utilisateurs,
- nombre de maintenances des vélos identique (2 par an), avec un temps de conservation des vélos par la CCVIA plus long passant à 6 ans avec un changement de batterie à prévoir au bout de 3-4 ans.

VALIDE la mise à jour des conditions de location et des tarifs à compter du 1^{er} septembre pour les nouveaux contrats de location de VAE,

PRÉCISE que tous les contrats de location de VAE en cours seront maintenus aux conditions définies lors de leurs signatures.

PRÉCISE que la signature des contrats individuels de location relève des attributions du Président, par délégation du conseil.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_139-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_139

Objet

Mobilité

Aides aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique
Évolution de la prime vélo

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a mis en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers. La prime à l'achat de VAE est de 100 €/vélo pour les ménages non imposables du territoire.

L'aide peut être abondée par le bonus vélo de l'État pour toute personne justifiant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489 € (depuis juin 2020). Ce bonus vient compléter l'aide de la collectivité sans lui être supérieur et dans la limite de 200 €.

Les conditions d'éligibilité de l'aide de 100 € de la CCVIA pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont les suivantes :

- l'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal (justificatif à fournir),
- l'aide est conditionnée à des plafonds de ressources. Le demandeur doit justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu nulle (cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle),
- l'aide concerne tous les vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb (justificatif à fournir),
- le demandeur ne doit pas vendre son vélo dans l'année,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'étude d'évaluation du service de location de vélo à assistance électrique, le scénario d'évolution proposé comprend une augmentation de la flotte de vélos, une limitation de la durée des contrats à 1 an et l'arrêt du rachat des VAE par les utilisateurs.

Le futur service de location de VAE ne permettant plus le rachat de vélos par les usagers, il est proposé d'augmenter le montant de la prime VAE de la CCVIA à 200 € pour les ménages modestes et très modestes en se basant sur les plafonds de ressources par part fiscale de l'ANAH pour les ménages « très modestes » et « modestes » (soit un plafond de ressources de 19 074€ pour une personne, 27 896€ pour deux, 33 547€ pour 3, etc.).

L'augmentation de cette aide par la collectivité permettra aux particuliers aux revenus modestes et très modestes de bénéficier d'une aide à l'achat de 200 € par vélo par la CCVIA qui pourra être abondée de 200 € par l'aide de l'État, pour les ménages ayant revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Monsieur le Président propose de modifier le montant de la prime VAE pour passer à 200 €/vélo et de modifier les conditions d'éligibilité de l'aide concernant les plafonds de ressources.

Les conditions d'éligibilité de l'aide de 200 € la CCVIA pour l'achat d'un vélo à assistance électrique seront les suivantes :

- l'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal (justificatif à fournir),
- l'aide est conditionnée à des plafonds de ressources.

Le demandeur doit justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu par part fiscale ne dépassant pas les plafonds de ressources définis par l'ANAH pour les ménages « modestes » et « très modestes » (cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle),

- l'aide concerne tous les vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb (justificatif à fournir dans les 4 mois suivant l'acquisition du vélo),
- le demandeur ne doit pas vendre son vélo dans l'année,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,

Un dossier de demande d'aide avec toutes les pièces justificatives nécessaires devra être fait auprès du Val d'Ille-Aubigné dans les 4 mois suivants l'acquisition du vélo (date de facturation).

L'aide est versée pour tout achat ou commande de vélo à assistance électrique effectué à compter du 1^{er} juin 2021.

L'aide de la communauté de communes est accordée dans la limite des crédits prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

FIXE à 200€ le montant de la prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique,

MODIFIE les conditions d'éligibilité de la prime concernant les plafonds de ressources, tel que décrit ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le *conforme au registre des délibérations,*
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_139-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_140-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_140

Objet **Eau-Assainissement**
Eau potable
RPQS 2019

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports. Ces indicateurs ont d'ores et déjà été saisis et validés dans SISPEA (plateforme numérique de collecte des données).

L'organisation des services d'eau potable ayant évolué entre 2019 et ce jour et la Communauté de Communes étant aujourd'hui membre en représentation substitution de 2 syndicats d'eau potable, plusieurs situations sont identifiées pour l'approbation et la présentation des RPQS(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2019 des services d'eau potable du territoire :

- Le SIE AFMA, intégralement compris dans le périmètre de la CCVIA, ayant été dissous au 31/12/2019, la CCVIA doit approuver le RPQS 2019 en lieu et place de ce syndicat pour les communes d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille et Andouillé-Neuville,
- Le SIE St Aubin d'Aubigné, ayant cessé ses compétences au 31/12/2019, et la CCVIA étant l'EPCI compétent avec le poids le plus important au sein de ce syndicat, il a été convenu qu'elle agirait autant que de besoin en lieu et place du syndicat, y compris pour l'approbation du RPQS 2019 (communes de Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille),
- Le RPQS 2019 de la CEBR a été approuvé en comité syndical du 03 novembre 2020. La CCVIA étant membre de la CEBR, une communication de ce RPQS doit réglementairement être faite en conseil communautaire (pour les territoires de Melesse, La Mézière et Montreuil le Gast),
- Le RPQS 2019 du SIE de la Vallée du Couesnon été approuvé en comité syndical du 26 novembre 2020. La CCVIA étant membre de ce syndicat, une communication de ce RPQS doit réglementairement être faite en conseil communautaire (pour les territoires de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon),
- Le SIE de la région de Tinténiac, ayant cessé ses compétences au 31/12/2019, bien qu'étant l'EPCI compétent avec le poids le plus important au sein de ce syndicat, la CC Bretagne Romantique n'a pas pour le moment approuvé ce document. Toutefois, il est présenté pour information sur la CCVIA (communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien),
- Le SIE de la Motte aux Anglais, ayant cessé ses compétences au 31/12/2019, bien qu'étant l'EPCI compétent avec le poids le plus important au sein de ce syndicat, la CC Bretagne Romantique n'a pas pour le moment approuvé ce document. Toutefois, il est présenté pour information sur la CCVIA (communes de Guipel et Vignoc).

Ces différents rapports sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 de l'ex SIE AFMA,
- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 de l'ex SIE de Saint Aubin d'Aubigné,
- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 de la CEBR,
- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SIE de la Vallée du Couesnon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le RPQS 2019 de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille et Andouillé-Neuville,

APPROUVE le RPQS 2019 de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné,

PREND ACTE de la présentation du RPQS 2019 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

PREND ACTE de la présentation du RPQS 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le *conforme au registre des délibérations,*
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_140-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_141-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_141

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI - Rapports d'activité 2019
Syndicats de BV et EPTB

La Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une majeure partie de cette compétence, ainsi que des compétences associées (telles que la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre la pollution, la gestion des ouvrages hydrauliques, l'animation pour la protection de la ressource en eau) est exercée par transfert de compétence auprès de syndicats :

- l'EPTB Vilaine,
- le syndicat de bassin versant du Linon
- le syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume (issu de la fusion au 01/01/2020 des syndicats Flume et Ille et Illet),
- le syndicat de bassin versant du Couesnon Aval.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés (constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale) doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le rapport d'activité détaillé 2019 des syndicats fusionnés Flume et Ille et Illet – approuvé par son comité syndical du 16 décembre 2020 - est annexé à la présente délibération.

Extrait des informations portées à connaissance :

- BV Flume et Ille et Illet fusionnés (nouveau contrat territorial 2020-2022) :
 - Milieux aquatiques : 5.5 km de cours d'eau ont été restaurés sur tout le territoire (dont l'Ille entre Saint Germain et Saint Médard et le Pas de l'Âne à Vignoc), Pour la réhabilitation des anciennes lagunes de la Mézière : 9500m² de zones humides et mares ont été restaurées,
 - Actions agricoles : Concernant le désherbage mécanique, la participation est variable selon les secteurs – Il est constaté une diminution de plus de 40 % de l'Indice de fréquence de traitement (IFT) pour les parcelles avec 1 passage en mécanique et de 62 % pour les parcelles avec 2 passages en mécanique par rapport à un itinéraire tout chimique
 - Qualité de l'eau : Point positif : les niveaux en nitrates sont satisfaisants, Point négatif : Concernant la problématique phosphore total (et surtout orthophosphate) sur la Flume, une tendance généralisée à la hausse est constatée, comme pour les phytosanitaires en hausse sur toutes les masses d'eau (jusqu'à 77% d'analyses d'une masse d'eau dépassant le seuil des 0.5µg/l).

Vu le rapport d'activité 2019 du syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume joint à la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du syndicat de bassin versant fusionné Flume, Ille et Illet approuvé le 16 décembre 2020.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_142-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_142

Objet **Eau-Assainissement**

AEP - Contrat de DSP de l'ex-SPIR

Avenant 1

Par un contrat pour l'exploitation par affermage ayant pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 11 ans, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) a confié au Déléataire LA SAUR la gestion de son service de production d'eau potable.

Dans le cadre de la dissolution du SPIR, les Communautés de communes de la Bretagne Romantique, du Val d'Ille – Aubigné et Liffré-Cormier Communauté, et le SIE d'Antrain sur Couesnon, se sont substituées de plein droit au 1er janvier 2020, au SPIR dans l'exécution du contrat d'affermage de production d'eau potable.

Ces collectivités se substituent donc au 1er janvier 2020 au SPIR dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Depuis le 27 février 2021, la Communauté de Val d'Ille-Aubigné adhère à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour sa compétence eau potable pour 16 de ses communes.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substitue donc au 27 février 2021 à la Communauté de Val d'Ille-Aubigné dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de production d'eau potable, le SPIR a conclu le 05 décembre 2017 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un avenant de transfert est nécessaire afin d'acter des changements de cocontractants au contrat de DSP en vigueur en 2020 puis en 2021.

Aussi, afin d'acter du transfert dudit contrat au profit des Communautés de communes Val d'Ille d'Aubigné, Bretagne Romantique, Liffré Cormier Communauté, à la CEBR et au SIE d'Antrain au 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°1 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SPIR en date du 05 décembre 2017 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant n°1 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SPIR en date du 05 décembre 2017 avec la société SAUR, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210526-DEL_2021_143-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_143

Objet **Energie-Climat**

Agence Locale de l'Energie du Pays de Rennes
Adhésion

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes (76 communes, 4 EPCI), est une association regroupement des acteurs engagés dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

« Depuis 20 ans, l'ALEC du Pays de Rennes mobilise et accompagne les acteurs du territoire afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain. »

L'ALEC fait partie de Breizh ALEC, le réseau breton des agences locales énergie climat dont l'objectif est de faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique.

Le 22 décembre 2020, les adhérents de l'ALEC ont voté de nouveaux statuts permettant aux EPCI d'adhérer en tant que membre de droit et ainsi de siéger au conseil d'administration (*statuts en annexe*).

Le montant de la cotisation s'élève à 0,10 €/habitant, soit une cotisation de 3 756,20€ au titre de l'année 2021 (sur la base d'une population légale de 37 562 habitants au 01/01/2021).

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'ALEC du Pays de Rennes et de désigner Monsieur Le Président pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et siéger au conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'ALEC du Pays de Rennes,

DÉSIGNE Monsieur Le Président pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et siéger au conseil d'administration de l'association.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210602-DEL_2021_144-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_144

Objet Urbanisme

PLUi

Modification de la Charte de gouvernance

Le Président rappelle qu'en 2017, les 19 communes membres ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Il rappelle que le PLUi a été approuvé le 25 février 2020 et que la modification simplifiée N°1 du PLUi a été approuvée le 23 février 2021.

Cette première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi.

L'évolution concerne les points suivants :

- supprimer toute référence aux comités ou groupes de travail de secteur, qui n'ont pas de pertinence étant donné que le choix a été fait de ne pas élaborer de plans de secteur,
- compléter le rôle du Conseil communautaire après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle du Comité de pilotage après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle des Conseils Municipaux après l'approbation du PLUi,
- préciser le rôle du Président,
- intégrer les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues lors de la conférence des maires du 3 mars 2021.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la nouvelle charte de gouvernance ci-après et de l'autoriser à signer la nouvelle charte de gouvernance.

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné

I-Préambule

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, toutes confrontées aux mêmes problématiques mais avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementales, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'évolution et le suivi du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

TRADUIRE LE PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET LES PROJETS COMMUNAUX

Le PLUi est un outil au service des projets : il est la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi contribue à enrichir les grandes orientations pour l'avenir de notre territoire. Le PLUi permet de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs et à conforter l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COOPERATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi est un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune est au cœur de l'évolution du PLUi.

Cette coopération s'organise autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes est institué,

pour garantir cette collaboration en continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permet de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agit de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).
L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LE RÔLE DÉCISIONNEL DE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL

L'évolution du PLUi permet de laisser des temps d'information et d'analyse à chaque conseil municipal pour valider les orientations proposées. En cas de désaccord, le PLUi en cours de révision doit être ré-examiné pour répondre aux questionnements de la commune, le Conseil communautaire restant décisionnaire.

III- Les instances et les modalités de coopération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE définit les modalités de mise à disposition du public lors d'une modification simplifiée, dresse le bilan de cette mise à disposition, adopte les projets de modification, émet une délibération motivée sur les projets de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et débat tous les 9 ans de l'opportunité de réviser le PLUi.
Le conseil communautaire prescrit la révision du PLUi, les modalités de concertation, débat sur le PADD, est informé régulièrement de l'état d'avancement de la révision, arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique, prend en compte les conclusions de l'enquête publique et approuve le PLUi révisé.

LE COMITE DE PILOTAGE PLUi examine les demandes d'évolution du PLUi et débat de l'opportunité d'engager une procédure d'évolution. Il mène les études d'évolution du PLUi, organise les réflexions thématiques et géographiques, s'assure de la collaboration avec les communes.

Le comité de pilotage PLUi suit les procédures d'évolution.

Le comité de pilotage est composé des élus référents désignés par chaque commune.

DES GROUPES THEMATIQUES pourront également être mise en place en fonction des besoins.
Ils seront composés d'élus municipaux désignés par les communes et de personnes qualifiées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE valide le dossier d'évolution du PLUi. Lors de la révision, le bureau communautaire valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, valide les différentes étapes d'avancée du projet, prend en compte les avis des conseils municipaux.

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES valide et fait le suivi annuel de la charte de gouvernance, propose les modalités d'information et de collaboration avec les communes. Lors de la révision, la conférence intercommunale des maires, examine les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur, avant l'approbation du PLUi révisé.

LE COMITÉ TECHNIQUE peut être mis en place pour suivre et participer aux études d'évolution du PLUi.
Le comité technique sera composé d'agents de la Communauté de communes et des communes.

LES CONSEILS MUNICIPAUX formalisent et valident les demandes d'évolution du PLUi.

Les conseils municipaux donnent leur avis après l'arrêt du projet lors de la révision du PLUi.

Ils sont également consultés avant l'analyse des résultats de l'application du PLUi 9 ans au plus après la délibération approuvant ou révisant le PLUi. Les conseils municipaux donnent leur avis avant la délibération du conseil communautaire sur l'opportunité de la révision.

CHAQUE MAIRE est le relais des avis des conseils municipaux, et de la concertation avec le public dans sa commune.

LE PRESIDENT engage les procédures de modification, notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et aux 19 communes, prescrit l'enquête publique et assure l'examen conjoint des personnes publiques associées.

LES COMMISSIONS URBANISME DES COMMUNES alimentent la réflexion des groupes techniques et du comité de pilotage.

L'association des personnes publiques est organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.

IV- La gestion et le suivi du PLUi

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permet de partager un socle commun en matière d'orientations d'aménagement du territoire comme pour le SCOT, d'harmoniser les règles de construction pour faciliter l'instruction mutualisée du droit des sols mais chaque Maire reste

compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

PERMETTRE UNE MAÎTRISE COMMUNALE DE L'EXERCICE DU DPU

Les communes restent destinataires des DIA et l'avis du maire est requis pour chacune des décisions. Les communes se voient déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Outre cette délégation automatique, sur une compétence communale, le DPU peut être délégué au cas par cas, à la demande de la commune.

Concernant l'exercice du droit de préemption par l'intercommunalité, dans le cadre de ses compétences propres, une délégation de pouvoir pourra être accordée au Président pour l'exercice ou la délégation du DPU, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire. À tout moment le conseil communautaire peut mettre fin à la délégation consentie au Président ou la modifier. Le président doit rendre compte des décisions de préemption au Conseil Communautaire. Il sollicite également l'avis du Bureau communautaire ou d'une Commission en amont de toute décision.

DONNER L'INITIATIVE AUX COMMUNES SUR LES PROCÉDURES DE MODIFICATION

Les conseils municipaux peuvent solliciter des modifications du PLU intercommunal, pour ce qui concerne des dispositions réglementaires inadéquates touchant leur commune.

Les modifications sont examinées par le Comité de pilotage et validées par le bureau communautaire.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de la CCVIA dans un délai de quatre mois puis l'instruction par les services interviendra dans un délai de 8 mois maximum, sauf difficulté particulière.

Le maire peut initier une procédure de modification simplifiée du PLUi si elle porte sur le territoire de sa commune.

Dans ce cas, les modalités de la mise à disposition du public demeurent précisées par le conseil communautaire dans un délai de 3 mois à compter de la transmission à la communauté de communes du projet de modification simplifiée.

Le maire est impliqué tout au long de la procédure de modification simplifiée engagée à son initiative, puisqu'il lui revient de présenter le bilan de la mise à disposition devant le conseil communautaire. Ce dernier délibère ensuite sur le projet, dans le délai de 3 mois suivant cette présentation.

PRÉSERVER L'AUTONOMIE FISCALE DES COMMUNES

Les communes ayant mis en place la taxe locale sur les publicités extérieures peuvent la transférer si elles le souhaitent. Le PLU intercommunal n'a pas d'impact sur la taxe d'aménagement, dont la fixation des taux et la perception du produit restent communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 3 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la nouvelle charte de gouvernance annexée « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite charte de gouvernance ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen

